



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1055**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22755- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : MÔMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- ADOPTION D'AVENANTS

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MÔMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- ADOPTION D'AVENANTS -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis maintenant cinq ans, la Ville travaille conjointement avec les lieux culturels aixois à la programmation de spectacles vivants dans une manifestation structurante intitulée « Mômes ». Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'accessibilité au bénéfice d'un public familial à des lieux et spectacles dédiés. Sont partenaires réguliers de cette manifestation : le Théâtre du Jeu de Paume, le Grand Théâtre de Provence, le Pavillon Noir, le Théâtre des Ateliers, le Théâtre Antoine Vitez et le 3 bis f, Théâtre et Chansons, le Bois de l'Aune.

Pour l'édition 2012, la programmation s'est enrichie grâce à la participation de nouveaux lieux : Le Théâtre Ainsi de Suite nouvellement installé dans l'enceinte du Lycée Saint Eloi, le Théâtre de Poche de la Mareschale, l'amphithéâtre de la Verrière à la Cité du Livre et le théâtre de l'Espace Enfance Jeunesse.

Par son travail de coordination, la Direction de la Culture anime des groupes de travail avec les opérateurs afin de renforcer le maillage et les actions de médiation. Une des résultantes de ce travail d'animation sur notre territoire a été la mise en place d'un livret de communication très largement diffusé et d'une charte de fonctionnement précisant les actions et modalités pour chacun des partenaires.

La 5ème édition de Mômes se déroulera du 05 octobre au 23 décembre 2012 et 40 représentations auront lieu pour 15 spectacles dans 10 lieux culturels différents.

Le succès des éditions précédentes, notamment grâce au soutien de la Ville en direction des familles par la mise en place d'un jeu permettant de gagner des places à ces spectacles (400 places), nous engage à reconduire cette opération en 2012.

Cette année, la Ville achètera 100 pass (un pass ouvrant droit à l'accès à une représentation pour un enfant de moins de 12 ans ainsi que trois adultes).

Les tirages au sort se feront les 26 septembre et 07 novembre 2012. Les coupons sont à déposer dans l'une des urnes Mômaix, dès le 09 septembre 2012 lors de l'Assogora, puis dans les lieux de diffusion, le BIC et les centres de proximité. Les coupons peuvent également être téléchargés sur le site web de la Ville.

Tableau 1

Structure	Coût	Nombre places
Théâtre Antoine Vitez	144 €	24
Théâtre Ainsi de Suite	460 €	40
Théâtre des ateliers	432 €	72
Pavillon Noir	2 924 €	160
3BisF	135 €	24
Théâtre et chansons	288 €	32
Bois de l'Aune	60 €	12
La Mareschale	0 €	8
Espace Enfance Jeunesse	0 €	8
Cité du Livre	0 €	20
Total	4 443 €	400

Au-delà des programmations construites par les acteurs culturels qui participent à cette manifestation, quatre associations, Entr'acte (le 3 bis f), Présences (le Théâtre Antoine Vitez), la Maison de Quartier La Mareschale et Théâtre et Chansons, offrent une programmation particulière destinée au jeune public.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle à cet égard.

Tableau 2 (en euros)

N° tiers	Association	Dotation Mômaix 2011	Proposition Mômaix 2012
17 951	Entr'acte (3 bis f)	10 500	9 000
31 987	Présences (Antoine Vitez)	11 610	15 610
9 356	Théâtre et Chansons	2 000	2 000
	total	24 110	26 610

Tableau 3 (en euros)

N° tiers	Association	Dotation Mômaix 2011	Proposition Mômaix 2012
9 241	Maison de quartier La Mareschale	0	2 010

Ces propositions ont été validées le 11 septembre 2012

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'achat de places dans le cadre du jeu concours comme indiqué dans le tableau 1, ci-dessus ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 9233 – 6188 – 1773 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle aux associations dont la liste figure dans le tableau 2, ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233 - 6748– 1861 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association de Maison de Quartier La Mareschale qui figure dans le tableau 3, ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233 - 6748– 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs établies entre la Ville et les associations «Entr'acte», «Présences», «La Mareschale» et «Théâtre et Chansons» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à les signer ainsi que tout document afférent.

2012.1055 - MÔMAIX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- ADOPTION D'AVENANTS

Présents et représentés	: 44
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012 n° 2012.218

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Entr'acte" représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis, CHS Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy, 13617 Aix en Provence Cedex 1

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 20 février 2012, n°2012.218, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 entre la CPA, la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 60 000 € par an sur 3 ans

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2012 », une subvention complémentaire de 9 000€ pour l'année 2012.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012, est revu comme suit :

« Pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à :
60 000€ + 9 000€ = 69 000€.

Le montant de subvention exceptionnelle de 9 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Pour l'Association
Le Président
(cachet et signature)

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué
(signature)

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012 n° 2012.218

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association "Présences" représentée par son Président en exercice, et dont le siège social est sis, Université de Provence - Aix Marseille 1 - place Victor Hugo, 13003 Marseille

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 20 février 2012, n°2012.218, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 entre la CPA, la Ville et l'Association. Le montant de base de la subvention accordée par la Ville à l'Association est fixé à 45 000€ par an sur 3 ans

par délibération du 9 juillet 2012, n°2012.735, adopté l'avenant n°1 à la convention, dans le cadre du fonctionnement de l'Association, attribué une subvention complémentaire de 10 000€

Il y a lieu aujourd'hui d'attribuer, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2012 », une subvention complémentaire de 15 610€ pour l'année 2012

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 établie entre la Ville et l'Association, adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012, est revu comme suit :

Pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera à :
45 000€ + 10 000€ + 15 610€ = 70 610€.

Le montant de la subvention complémentaire de 15 610€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président
(cachet et signature)

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué
(signature)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012 n° 2012.218

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'association dénommée « **Théâtre et Chansons** » association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue Emile Tavan, 13100 Aix en Provence représentée par sa présidente en exercice

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 20 février 2012, n°2012.218, adopté la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 entre la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 4 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 34 000 € par an sur 3 ans

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2012 », une subvention complémentaire de 2 000€ pour l'année 2012.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 « montant des subventions et conditions de paiement » de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012, est revu comme suit :

« Pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à :
34 000€ + 2 000€ = 36 000€.

Le montant de subvention exceptionnelle de 2 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2012/2014 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président
(cachet et signature)

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué
(signature)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012 n° 2012.240

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du:

Ci-après dénommée "la Ville"

ET:

L'Association dénommée «**Maison de Quartier La Mareschale**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est 27 avenue de Tübingen, 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente en exercice,

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

La ville d'Aix en Provence a:

par délibération du 20 février 2012, n°2012.240, adopté la convention annuelle d'objectifs 2012 entre la Ville et l'Association. Aux termes de l'article 2 de cette convention le montant de la subvention accordé par la Ville à l'Association est fixé à 63 000 €

par l'avenant N°1 du 20 février 2012, n°2012.238, adopté un avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association pour un montant de 5 000€

par l'avenant N°2 du 9 juillet 2012, n°2012.751, adopté un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2012 entre la Ville et l'Association pour un montant de 2 300€

Il y a lieu d'attribuer aujourd'hui, dans le cadre de la manifestation « Mômeaix 2012 », une subvention complémentaire de 2 010€ pour l'année 2012.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 « engagements de la Ville – Aides directes » de la convention annuelle d'objectifs 2012 adoptée par le Conseil Municipal du 20 février 2012, est revu comme suit :

« Pour l'année 2012, le montant de la subvention accordée par la Ville s'établit à :
 $63\ 000\text{€} + 5\ 000\text{€} + 2\ 300\text{€} + 2\ 010\text{€} = 72\ 310\text{€}$.

Le montant de subvention exceptionnelle de 2 010€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs 2012 demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le.....

Pour l'Association
Le Président
(cachet et signature)

Pour la Ville
L'Adjoint Délégué
(signature)